

Arrêté fédéral
concernant les projets de constructions et l'acquisition
de terrains et d'immeubles du secteur civil
(Programme 2002 des constructions civiles)

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 15 juin 2001²,
arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement

¹ Un crédit d'engagement de 343 900 000 francs est octroyé au Conseil fédéral sous la forme d'un crédit de programme pour les projets mentionnés en annexe.

² Le montant de 198 900 000 francs prévu pour les projets mentionnés au ch. 1 de l'annexe est soumis au frein aux dépenses.

Art. 2 Transferts de crédits à l'intérieur du crédit d'engagement

¹ Dans le cadre du montant total du crédit d'engagement de 343 900 000 francs, le Département fédéral des finances (Office fédéral des constructions et de la logistique) peut effectuer des transferts limités entre les crédits énoncés.

² Les crédits de paiement doivent être inscrits dans les budgets annuels.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2001 4440

Liste des nouveaux crédits d'ouvrages**1. Part du crédit d'engagement soumise
au frein aux dépenses**

	Francs
Aménagement d'un centre de presse à la Bundesgasse 8–12 à Berne (Projet n° 2013.001) (ch. 1.1)	42 500 000
Acquisition d'un immeuble et immeuble à construire à la rue de l'Avenir/rue des Artisans à Bienne (Projet n° 6825.005) (ch. 1.2)	36 400 000
Acquisition de l'immeuble Gurit-Worbla et immeuble administratif à construire à Ittigen (Projet n° 1602.001) (ch. 1.3)	120 000 000
Total	198 900 000

**2. Part du crédit d'engagement non soumise
au frein aux dépenses**

Projets d'un montant inférieur ou égal à 10 millions de francs Projets selon liste des crédits de programme (données sous ch. 2)	145 000 000
Total	145 000 000
Montant total du crédit d'engagement	343 900 000
